



L'adoption des nouveaux statuts type OGEC (2023)



UDOGEC
MORBIHAN

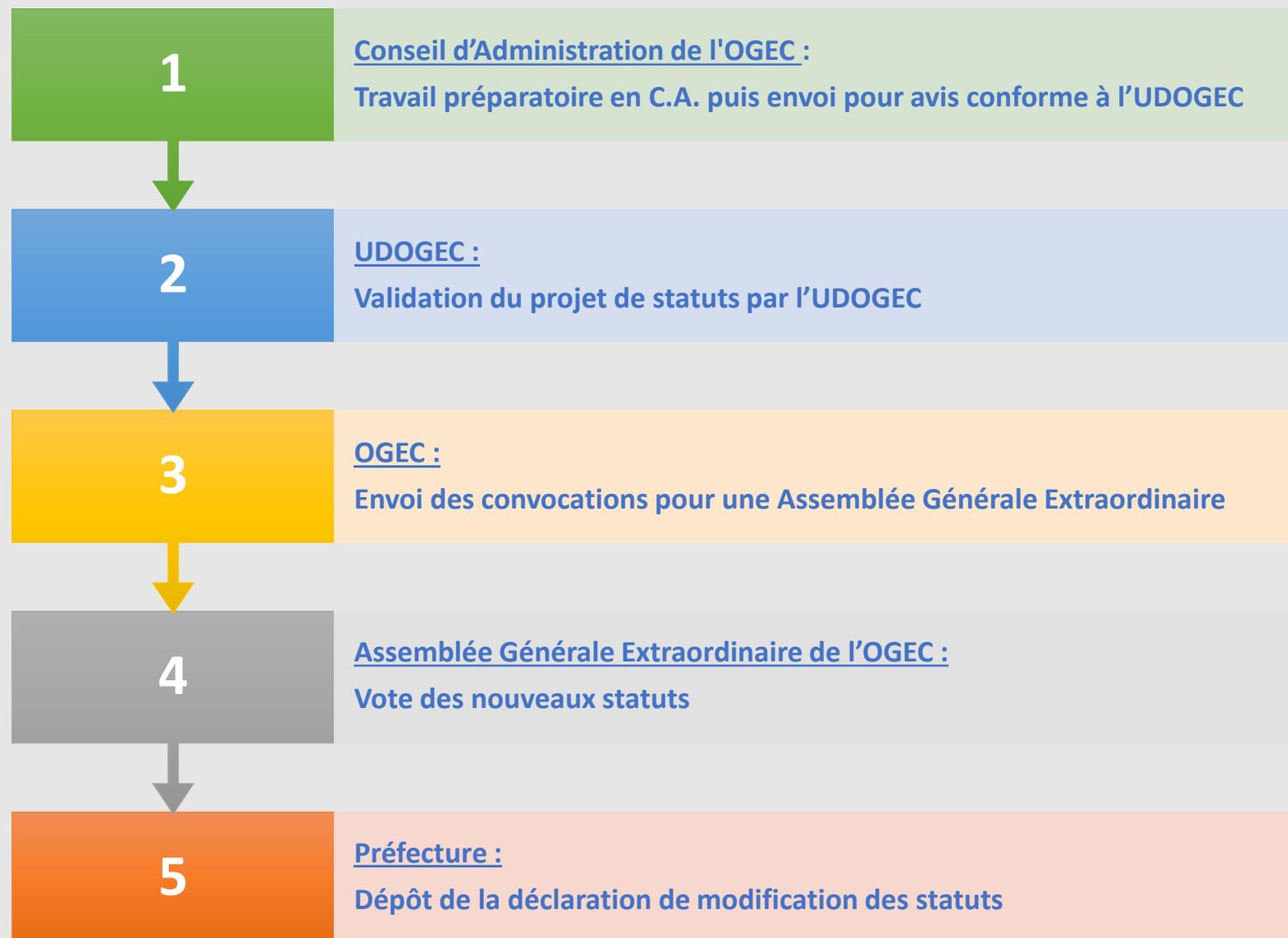


Quelles sont les principales modifications ?

- Le Président d'APEL peut se faire représenter (par une personne mandatée),
- Un administrateur peut être coopté pour renforcer le Conseil d'Administration,
- Les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales peuvent se tenir par visioconférence,
- Un OGEC peut directement soutenir un autre OGEC, en lui accordant un soutien financier ou matériel.



Procédure d'adoption des statuts



Quels sont les organes de l'OGEC compétents ?



Le Conseil d'Administration (C.A.) de l'OGEC met à l'ordre du jour l'examen des nouveaux statuts pour :

- Se les approprier ;
- Éventuellement, proposer des amendements

Si le Conseil d'Administration a apporté des modifications aux statuts type, elles sont adressées à l'**UDOGEC** pour avis conforme

L'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) de l'OGEC est seule compétente pour modifier et adopter les statuts de l'association



Le ou la
président(e) de
l'OGEC

ou



Tout
administrateur
de l'OGEC
mandaté à cet effet



Deux des trois
membres de droit

Qui peut
convoquer
l'AGE ?
(cf. article 18 statuts)

Qui est convoqué à l'AGE ?



Les membres :

- les administrateurs
- l'ensemble des membres de l'OGEC



Les membres de droit :

- le représentant de la tutelle
- le président de l'UDOGEc
- le président de l'APEL



**Le(s) chef(s)
d'établissement**
(invité)

Qui n'est
pas invité à
l'AGE ?



Les personnels :
Enseignants
Non Enseignants (OGEC)



Les parents d'élèves



Les représentants :
✓ de la Commune
✓ du Conseil Départemental
✓ du Conseil Régional

Que contient
la
convocation?

L'ordre du jour



**Les projets de délibérations
soumis au vote**



Le lieu de réunion



Le jour et l'heure de réunion

Comment est
envoyée la
convocation?



Membres :

Par lettre individuelle

ou

Par courriel



Membres

de droit :

Par lettre

recommandée avec

avis de réception

Quel délai
pour
envoyer la
convocation?

Au moins 15 jours
avant la date de
l'AGE*



** Ce délai est réduit à 8 jours pour une éventuelle 2nde convocation en cas de quorum non atteint (art. 20)*

Les membres
peuvent-ils se
faire
représenter ?

(cf. article 17 statuts)

Tout membre peut se faire
représenter.

Tout membre présent dispose de
2 pouvoirs maximum
et détient donc **au plus 3 voix :**

- ✓ la sienne
- ✓ Les deux voix des
membres dont il est
mandataire

Qui préside
l'AGE ?



Le ou la Président(e) de l'OGEC

En cas d'indisponibilité, il
peut donner délégation à
un autre administrateur
(cf. article 18 statuts)

Quel quorum *
doit être
respecté ?
(cf. article 20 statuts)

Le nombre minimum de membres
présents ET représentés doit être de :

**2/3 du nombre total
des membres de l'OGEC**

** Le quorum est le nombre minimum de membres participant au vote (présents et représentés) qui est nécessaire pour que les délibérations adoptées en assemblée soient valides*

Que faire si le
quorum n'est
pas atteint ?

Une 2nde convocation est
adressée afin que l'assemblée
se tienne dans un délai **entre
9 et 30 jours** qui suit
la 1^{ère} AGE



Elle est envoyée **au moins 8
jours** avant la date de la
nouvelle AGE
sur le même ordre du jour



L'AGE se tient alors
valablement,
**quel que soit le nombre de
membres (présents et/ou
représentés)**

Qui a le droit de voter ?



Les membres



Les 3 membres
de droit

A noter : Le ou les chefs d'établissement, bien qu'invités, ne votent pas, car ils ne sont pas membres de l'OGEC

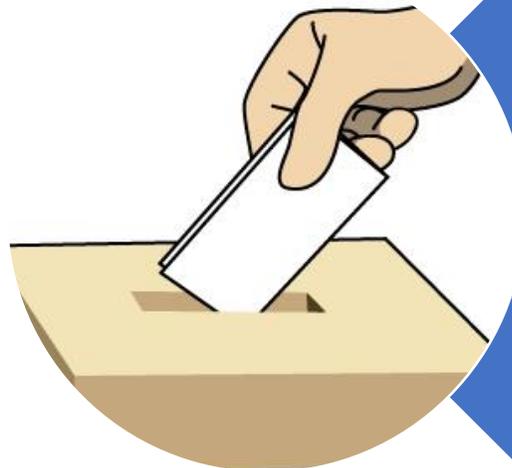
Comment se prennent les décisions ?

(cf. article 18 statuts)



A main levée

OU



A bulletin secret
sur demande
d'un membre
présent ou
représenté

Quelle est la
majorité
requisse ?

(cf. article 20 statuts)

Les décisions sont prises à la **majorité des $\frac{3}{4}$ des membres** présents ou représentés.

La voix du membre de droit représentant **la tutelle doit obligatoirement figurer dans la majorité.**

*A noter : Il convient de ne pas confondre le **quorum** de la **majorité requise**.*

*Si le **quorum** (nombre minimum de membres présents et représentés qui viennent à l'AGE) permet à l'AGE de se réunir, la **majorité requise** définit le nombre de votes qu'un projet de délibération doit obtenir pour être adopté*

Signature des statuts

Dater, inscrire les prénoms et noms du Président et du Secrétaire de l'OGEC, signer les statuts et parapher toutes les pages.

Il est obligatoire de rédiger un procès-verbal (PV) comportant les modifications apportées aux statuts de l'OGEC



Les nouveaux statuts de l'OGEC sont annexés au procès-verbal



Ce procès-verbal est conservé avec les autres procès-verbaux

Rédiger le
procès-
verbal de
l'AGE

A qui
transmettre
les nouveaux
statuts ?



A l'UDOGE



A la tutelle



A la Préfecture

La Déclaration en Préfecture

Quand ?

Dans les 3 mois qui suivent l'AGE

Comment ?

- Soit par courrier
- Soit par mail
- Soit en ligne (à privilégier ; délai de traitement du dossier plus rapide)

La Déclaration en Préfecture

Déclaration par courrier :

Adresse :

**Sous-Préfecture de Pontivy
Mission Départementale Associations
8, rue François Mitterrand – 56300 PONTIVY**

Joindre à la déclaration :

- ✓ un exemplaire daté et signé des statuts
- ✓ une copie du PV d'AGE
- ✓ le formulaire CERFA 13972*03
- ✓ une enveloppe timbrée avec l'adresse de gestion de votre association (pour recevoir le récépissé de la préfecture)

La Déclaration en Préfecture

Déclaration par mail :

Adresse @ :

pref-associations@morbihan.gouv.fr

Joindre à la déclaration :

- ✓ un exemplaire daté et signé des statuts
- ✓ une copie du PV d'AGE
- ✓ le formulaire CERFA 13972*03

Le CERFA 13972*03



Imprimer le formulaire

Réinitialiser le formulaire



N° 13972*03

MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées au JOAFE.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

Numéro de DOSSIER :

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au JOAFE	Modification non publiable
<input type="checkbox"/> Modifier le titre de votre association	<input type="checkbox"/> Modifier l'adresse de gestion de votre association
<input type="checkbox"/> Modifier l'objet de votre association	
<input type="checkbox"/> Modifier l'adresse du siège social de votre association	
<input type="checkbox"/> Dissoudre votre association	
Modifications statutaires non publiables au JOAFE	
<input type="checkbox"/> Effectuer une autre modification statutaire	

Le CERFA 13972*03

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

OGEC

Numéro de DOSSIER :

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)



NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au JOAFE	Modification non publiable
<input type="checkbox"/> Modifier le titre de votre association	<input type="checkbox"/> Modifier l'adresse de gestion de votre association
<input checked="" type="checkbox"/> Modifier l'objet de votre association	
<input type="checkbox"/> Modifier l'adresse du siège social de votre association	
<input type="checkbox"/> Dissoudre votre association	
Modifications statutaires non publiables au JOAFE	
<input checked="" type="checkbox"/> Effectuer une autre modification statutaire	



A compléter

A cocher

Le CERFA 13972*03

MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : L'organisme de gestion (OGEC) a pour objet, dans le respect du droit français d'une part, du statut de l'Enseignement catholique en France, des décisions du Comité national de l'Enseignement catholique, des accords conclus en son sein d'autre part, d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignement fondés par l'autorité canonique compétente.....

L'OGEC peut acquérir tous les biens nécessaires à la réalisation de son objet ou en avoir la jouissance.

Site INTERNET : http://
(facultatif)

NOUVEL OBJET : L'organisme de gestion (OGEC) a pour objet, dans le respect du droit français d'une part, du statut de l'Enseignement catholique en France, des décisions du Comité national de l'Enseignement catholique, des accords conclus en son sein d'autre part, d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignement fondés par l'autorité canonique compétente.....

L'Ogoc peut acquérir, aliéner tous les biens nécessaires à la réalisation de son objet ou en avoir la jouissance.

Site INTERNET : http://
(facultatif)

Le CERFA 13972*03

PUBLICATION AU JOAFE (facultative)

- Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au JOAFE
- Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au JOAFE

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : _____ à _____
Nom et qualité du déclarant - Signature

 A cocher

 A compléter

Déclaration en ligne :

La Déclaration en Préfecture

Possibilité de déclarer directement les modifications des statuts sur le site

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933>

Joindre à la déclaration :

- ✓ un exemplaire daté et signé des statuts
- ✓ une copie du PV d'AGE

1 Type de déclaration

2 Identification

3 Déclaration de
changement

4 Pièces justificatives

5 Récapitulatif de ma
demande

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Motif(s) de la déclaration

* La déclaration concerne la ou les modifications suivantes :

Veillez cocher au moins une proposition.

- A - Un changement dans la liste des personnes chargées de l'administration de l'association ?
- B - Le titre de l'association, éventuellement du sigle
- C - L'objet
- D - Le siège social ?
- F - Des dispositions statutaires nouvelles (autres que le titre, l'objet ou le siège si celui-ci figure dans les statuts) ?
- G - Les nouveaux établissement(s) secondaire(s) créés ou supprimés
- H - L'actualisation de l'état patrimonial : acquisitions ou aliénations ?
- I - La nouvelle composition d'une union ou d'une fédération
- J - L'actualisation des coordonnées de gestion. Il est recommandé d'actualiser, le cas échéant, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site internet et de renseigner le numéro SIREN SIRET de l'association.

Certaines modifications (B, C et D) peuvent être publiées au JOAFE si vous en faites la demande.

REPRENDRE PLUS TARD

SUIVANT >



A cocher

Que devez -
vous
transmettre à
l'UDOGEC
pour
l'archivage ?

A transmettre par mail (au format Pdf) :
jennifer.gonny@e-c.bzh

- ✓ **un exemplaire daté et signé des nouveaux statuts OGEC**
 - ✓ **une copie du procès-verbal de l'AGE**
- ✓ **une copie du récépissé de déclaration en préfecture**

Quel est le calendrier pour adopter les nouveaux statuts type d'OGEC ?

Sur l'année scolaire 2023/2024

RAPPEL

L'AGE d'adoption des nouveaux statuts peut avoir lieu avant ou après une autre réunion d'OGEC.





Retrouvez les statuts type OGEC, ainsi que les modèles de courriers et formulaires, sur le site de l'UDOGEC du Morbihan (Rubrique « *Vie Associative* ») :

udogec56.org

Pour toutes questions, vous pouvez joindre le pôle vie associative :

yann.leguen@e-c.bzh ou **jennifer.gonny@e-c.bzh**